

## LE DROIT À L'ENVIRONNEMENT ET À L'ÉCONOMIE À LA LUMIÈRE DE LA THÉORIE RAWLSIENNE<sup>1</sup>

### DIREITO AO MEIO AMBIENTE E ECONOMIA À LUZ DA TEORIA RAWLSIANA

*Fernanda Neves Ferreira\**

*Lise Tupiassu\*\**

*Jean-Raphaël Gros-Désormeaux\*\*\**

#### RÉSUMÉS

L'ajustement nécessaire des relations homme-nature a donné naissance au droit de l'homme à un environnement sain, dont la mise en œuvre est aujourd'hui concrétisée par la réalisation des objectifs du développement durable, intégrant les préoccupations environnementales dans les idéaux économiques. À cette fin, une perspective économique environnementale a été construite, qui est actuellement en train d'être élargie à une idée d'économie écologique. Considérant que l'interrelation entre ces sphères économiques et la mise en œuvre du droit de l'homme à l'environnement a été peu abordée dans une perspective de justice, cette étude cherchera à analyser les sphères économiques de la mise en œuvre de ce droit à partir de la théorie de la justice libérale contractuelle de John Rawls. S'appuyant sur une recherche bibliographique avec une approche déductive, l'étude conclut que l'économie de l'environnement est proche de l'idéal de justice de Rawls. Cependant, bien que cette théorie politique fonde l'origine de l'économie écologique, elle s'avère insuffisante pour englober l'aspect holistique de ce nouveau courant.

Mots-clés : Économie écologique ; économie de l'environnement ; développement durable ; théorie de la justice ; droits fondamentaux.

#### RESUMO

O necessário ajuste da relação homem-natureza deu origem ao direito humano a um meio ambiente saudável, cuja implementação é hoje operacionalizada pela consecução dos objetivos do desenvolvimento sustentável, integrando a preocupação ambiental dentro de ideais econômicos. Para isso construiu-se uma perspectiva econômica ambiental, hoje em processo de ampliação para uma ideia de economia ecológica. Considerando a escassa abordagem da interrelação entre essas esferas econômicas e a implementação do direito humano ao meio ambiente a partir de uma ótica de justiça, este estudo buscará analisar as esferas econômica de implementação desse direito a partir da teoria

<sup>1</sup> Les présents travaux ont été réalisés avec le soutien de la CAPES, Coordination pour le perfectionnement du personnel de l'enseignement supérieur – Brésil, dans le cadre du Programme Capes/Cofecub et de l'Agence Nationale de la Recherche Française (Cebr, réf. ANR-10-LABX-25-01) dans le cadre du programme «Investissements d'avenir».

\* Doctorante dans le cadre du Programme d'études supérieures en droit de l'Université Fédérale du Pará en cotutelle avec l'Université des Antilles. Master en sciences de l'environnement de l'Université d'État du Pará. Licence en droit. Courriel : [nanda\\_fnf@yahoo.com.br](mailto:nanda_fnf@yahoo.com.br). ORCID : 0000-0003-3224-1485.

\*\* Doctorat en droit de l'Université Toulouse 1 - Capitole. Master en droit fiscal de l'Université Paris I, Panthéon-Sorbonne. Master en institutions juridico-politiques de l'Université fédérale du Pará. Master en droit public de l'Université de Toulouse 1 - Capitole. Professeur à l'Université fédérale du Pará – UFPA et au Centre universitaire de l'État du Pará – CESUPA. Courriel : [lise@ufpa.br](mailto:lise@ufpa.br). ORCID: 0000-0001-8921-343X.

\*\*\* Doctorat en géographie de l'Université des Antilles et de la Guyanne – UAG. Chercheur au Centre National des Recherches Scientifiques – CNRS et au Laboratoire Caribéen de Sciences Sociales – LC2S. Professeur à l'Université des Antilles. Courriel: [jr.grosdesormeaux@gmail.com](mailto:jr.grosdesormeaux@gmail.com). ORCID: 0000-0002-3110-318X.

---

da justiça liberal contratual de John Rawls. Empregando pesquisa bibliográfica com abordagem dedutiva, o estudo conclui que a economia ambiental aproxima-se do ideal de justiça de Rawls. Porém, em que pese tal teoria política fundamentar a origem da economia ecológica, torna-se insuficiente para abarcar o aspecto holístico desta nova corrente.

Palavras-chave: Economia Ecológica; Economia Ambiental; Desenvolvimento sustentável; Teoria da Justiça; Direitos fundamentais.

## INTRODUÇÃO

À partir de la seconde moitié du XXe siècle, les droits de l'homme s'affirment comme des éléments clés de la structuration des sociétés occidentales, instaurant, concomitamment, un processus historique marqué par la recherche d'un ajustement de la relation développée entre l'homme et la nature<sup>2</sup>, qui a donné lieu à l'affirmation d'un droit de l'homme à un environnement sain. Aujourd'hui, en plus d'être juridiquement établie dans des plans normatifs nationaux et internationaux, cette valeur se transcende en un ensemble d'objectifs à atteindre par presque toutes les nations du monde, représentés par les Objectifs de développement durable (ODD).

La notion de développement durable est née de la tentative de mettre en équation les tensions entre les problématiques environnementales résultant des activités humaines et les aspects économiques, sociaux et politiques de la société<sup>3</sup>. Des études telles que le rapport « Les Limites à la croissance », publié en 1972, ont été à l'origine du début de la discussion<sup>4</sup>, qui a abouti à l'élaboration du concept de développement durable par le rapport Brundtland en 1987<sup>5</sup>, et qui a pénétré avec véhémence la sphère économique.

Le passif environnemental croissant généré par la structure économique néoclassique dominante a fini par l'obliger à chercher des alternatives pour résoudre les effets des activités productives sur l'environnement, en proposant de traiter ces effets externes au système économique comme des défaillances du marché<sup>6</sup>, donnant naissance à un sous-courant appelé économie environnementale<sup>7</sup>. Ce courant, cependant, a été repensé, à partir d'une approche économique qui cherche à rendre compatible un mode

---

<sup>2</sup> TUPIASSU, L.V.C. “O meio ambiente na dinâmica histórico-econômica dos direitos humanos”. Dans: DIAS, J. C.; FONSECA, L. C. (Orgs.). *Sustentabilidade - Ensaio sobre Direito Ambiental*. São Paulo: Método, 2010. p. 129.

<sup>3</sup> LOPES, C. Rousseau. Rio and the Green Economy. Dans: MANCEBO, F.; SACHS, I. (Éd.). *Transitions to Sustainability*. New York: Springer, 2015. p. 65-77.

<sup>4</sup> BOSSELMANN, K. O significado da sustentabilidade. Dans: MANCEBO, F.; SACHS, I. (Éd.). *O princípio da sustentabilidade: transformando direito e governança*. São Paulo: Revista dos Tribunais, 2015. p. 25-63.

<sup>5</sup> WORLD COMMISSION ON ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT (WCED). *Report of the World Commission on Environment and Development: Our Common Future*. Oslo: WCED, 1987. Disponible sur: <http://www.un-documents.net/our-common-future.pdf>.

<sup>6</sup> PIGOU, Arthur C. *The Economics of Welfare*. London: Macmillan and Co., 1929.

<sup>7</sup> DALY, H. E.; FARLEY, J. *Economia Ecológica*. São Paulo: Annablume Cidadania e Meio Ambiente, 2016.

de vie durable dans les limites de l'écosystème mondial<sup>8</sup>, construisant l'idée d'une économie écologique.

Peu d'attention est cependant accordée à l'interrelation entre ces sphères économiques et la mise en œuvre du droit humain à l'environnement dans une perspective de justice.

Dans la tradition démocratique libérale, la justice tente d'équilibrer les idéaux de liberté et d'égalité<sup>9</sup>. L'urgence du développement durable met en quelque sorte ces idéaux en confrontation, car la liberté prédominante dans le capitalisme néolibéral actuel pose des problèmes d'égalité intra et intergénérationnelle en ce qui concerne la jouissance des ressources naturelles.

Dans cette perspective, cette étude cherchera à analyser la sphère économique de la mise en œuvre du droit à l'environnement à partir d'une théorie de la justice. À cette fin, la théorie de la justice libérale contractuelle de John Rawls, l'une des théories contemporaines les plus populaires, servira de base, en utilisant l'approche déductive et la technique de recherche bibliographique<sup>10</sup>.

Avec en toile de fond l'idée pressante du développement durable, nous chercherons à mettre en relation, dans un premier temps, l'idée de justice développée par Rawls avec l'approche de l'économie écologique, pour ensuite évaluer l'éventuelle incongruité pratique de cette approche et ses conséquences, en rapprochant la théorie de la justice de Rawls des préceptes de l'économie écologique.

### **Durabilité, économie de l'environnement et justice rawlsienne**

La notion de durabilité a pénétré la sphère politique et le droit international de l'environnement dans les années 1970, lors de deux grands événements<sup>11</sup>. Le premier a été le rapport « Les Limites à la croissance »<sup>12</sup>, qui démontrait la collision entre la croissance économique et la durabilité écologique<sup>13</sup>. Le second a été la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, au cours de laquelle le concept a été utilisé dans une approche qui suggérait explicitement la possibilité de parvenir à la croissance économique et à l'industrialisation sans nuire à l'environnement<sup>14</sup>.

---

<sup>8</sup> SILVA, M. C.; TEIXEIRA, A. A. C. A bibliometric account of the evolution of EE in the last two decades: Is ecological economics (becoming) a post-normal science? *Ecological Economics*. [S.l.], v. 70, 2011. p. 849.

<sup>9</sup> PELLETIER, N. Environmental sustainability as the first principle of distributive justice: Towards an ecological communitarian normative foundation for ecological economics. *Ecological Economics*. [S.l.], v. 69, 2010. p. 1888.

<sup>10</sup> PRODANOV, C. C.; FREITAS, E. C. de. *Metodologia do trabalho científico: métodos e técnicas da pesquisa e do trabalho acadêmico*. 2. éd. Novo Hamburgo: Feevale, 2013.

<sup>11</sup> BOSSELMANN, K., *Op. cit.*

<sup>12</sup> MEADOWS, D. H.; MEADOWS, D.; RANDERS, J.; BEHRENS III, W. W. *The Limits to Growth: a report for the Clube of Rome's Project on the predicamento of mankind*. New York: Universe Books, 1972. Disponible sur: <http://www.donellameadows.org/wp-content/userfiles/Limits-to-Growth-digital-scan-version.pdf>. Consulté le: 20 août. 2019.

<sup>13</sup> BOSSELMANN, K., *Op. cit.*

<sup>14</sup> ADAMS, W. M. *The Future of Sustainability: Re-thinking Environment and Development in the Twenty-first Century*. IUCN, 2006.

Par la suite, le rapport Brundtland<sup>15</sup> a présenté une définition qui, malgré son imprécision, a réussi à saisir deux questions fondamentales: le problème de la dégradation de l'environnement qui accompagne généralement la croissance économique et la nécessité pour cette croissance de promouvoir la réduction de la pauvreté<sup>16</sup>.

Dans la recherche de solutions aux effets des activités économiques sur l'environnement, l'approche de l'économie de l'environnement émerge. Ce courant part du constat que le bien-être dépend des services offerts par les écosystèmes et qu'il est menacé par la pollution<sup>17</sup>. Ici, la dégradation de l'environnement est perçue comme un effet négatif hors marché causé par un agent économique sur un autre, constituant une externalité ou un coût externe<sup>18</sup>.

Ces défaillances du marché seraient ponctuelles et corrigibles, mesurables par des méthodes d'évaluation fondées sur l'analyse coûts-avantages afin d'insérer les coûts de la pollution dans une structure de contrôle optimale<sup>19</sup>. La stratégie de l'économie de l'environnement serait donc de développer des techniques permettant d'attribuer une valeur aux services offerts par les écosystèmes afin de les intégrer au modèle de marché, en privilégiant l'efficacité et en pensant que le marché est le mécanisme qui la favorisera<sup>20</sup>.

Cette perspective d'économie de l'environnement traditionnelle est fondée sur la théorie néoclassique du bien-être et la microéconomie, et s'appuie sur une idée centrale reposant sur l'hypothèse d'un comportement individuel rationnel (motivé par l'utilité ou la maximisation du profit) ainsi que sur l'hypothèse que l'équilibre du marché génère une combinaison unique de prix et de quantités commercialisables de chaque produit sur chaque marché<sup>21</sup>. On pense que l'allocation efficace des ressources assurera le bien-être collectif dans la mesure où elle est comprise dans le sens où aucun bien-être individuel ne peut augmenter sans que le bien-être d'autrui ne diminue, associant ainsi le choix individuel au choix collectif<sup>22</sup>.

Pour Fernandez<sup>23</sup>, l'économie de l'environnement part du principe que le fait de favoriser la croissance économique augmenterait à la fois la satisfaction individuelle et le bien-être global, allant même jusqu'à faire fi de toute notion d'équité dans l'idée que les générations futures seront dans une situation de plus grande richesse et seront mieux à même de faire face aux problèmes environnementaux hérités. Cette perspective

---

<sup>15</sup> WORLD COMMISSION ON ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT (WCED). *Report of the World Commission on Environment and Development: Our Common Future*. Oslo: WCED, 1987. Disponible sur: <http://www.un-documents.net/our-common-future.pdf>. Consulté le: 3 déc. 2018.

<sup>16</sup> ADAMS, W. M., *Op. cit.*

<sup>17</sup> DALY, H. E. ; FARLEY, J., *Op. cit.*

<sup>18</sup> VAN DEN BERGH, J. C. J. M. Ecological economics: themes, approaches, and differences with environmental economics. *Reg. Environ. Change*. [S.l.], v. 2, 2001. p. 13.

<sup>19</sup> SPASH, C. L. Social Ecological Economics: Understanding the past to see the future. *The American Journal of Economics and Sociology*. [S.l.], v. 70, n. 2, 2011. p. 340.

<sup>20</sup> DALY, H. E. ; FARLEY, J., *Op. cit.*

<sup>21</sup> VAN DEN BERGH, J. C. J. M., *Op. cit.*

<sup>22</sup> BERRENS, R. P. ; POLASKY, S. The paretian liberal paradox and ecological economics. *Ecological Economics*. [S.l.], v. 14, 1995. p. 45.

<sup>23</sup> FERNANDEZ, B. P. M. Ecodesenvolvimento, desenvolvimento sustentável e economia ecológica: em que sentido representam alternativas ao paradigma de desenvolvimento tradicional? *Desenvolvimento e Meio Ambiente*. [S.l.], n. 23, 2011. p. 114.

exempterait alors les générations actuelles de tout engagement envers les générations suivantes.

L'économie de l'environnement est structurée en fonction de la rationalité et de la maximisation de l'utilité comme critère de cette rationalité, ainsi que sur l'équilibre et la négligence des types d'incertitudes importants<sup>24</sup>. Pour l'économie néoclassique, le mécanisme des prix assure l'équilibre et la maximisation de l'utilité, de plus, l'économie de marché est considérée comme un système résilient lorsqu'elle parvient toujours à revenir à l'équilibre qui conduit à une allocation optimale des ressources, garantissant qu'il n'y aura jamais de pénurie de matières premières et d'énergie nécessaires à la production<sup>25</sup>.

Cette perspective va à l'encontre de l'idée dominante selon laquelle la complexité du système écologique et sa coévolution avec les systèmes économique, social et institutionnel se réduisent à des interprétations mécanistes selon lesquelles les salaires, les profits et les revenus sont régulés par des mécanismes de prix et que tous les prix résultent d'un marché fonctionnant librement et de la poursuite des intérêts des individus<sup>26</sup>. Ainsi, la seule gestion requise est l'internalisation des externalités dans les prix du marché, et tant que les prix reflètent les coûts réels, tant économiques qu'écologiques, il n'y a pas lieu de s'inquiéter de la résilience de ces systèmes<sup>27</sup>.

Bien que l'économie néoclassique ne soit pas synonyme d'économie dominante (*mainstream economics*), cette école de pensée économique constitue une partie très importante de l'économie dominante en raison de son prestige et de son influence dans les milieux universitaires et professionnels<sup>28</sup>. Ainsi, il faut comprendre que l'économie de l'environnement a dérivé de l'économie néoclassique comme une tentative, par l'économie dominante de l'époque, d'incorporer dans ses modèles l'idée de durabilité environnementale<sup>29</sup>.

Selon l'approche macroéconomique néoclassique, sur laquelle repose l'économie de l'environnement, le développement durable exige seulement que la quantité totale de capital reste constante et autorise la substitution entre différentes formes de capital sur la base d'une trajectoire optimale d'épuisement des ressources, le scénario de durabilité faible<sup>30</sup>. Martinez-Aliez<sup>31</sup> précise que la notion de durabilité faible permet de substituer

<sup>24</sup> DEQUECH, D. Neoclassical, mainstream, orthodox, and heterodox economics. *Journal of Post Keynesian Economics*. [S.l.], v. 30, n. 2, p. 279-302, 2007. p. 280.

<sup>25</sup> FARLEY, J.; VOINOV, A. Economics, socio-ecological resilience and ecosystem services. *Journal of Environmental Management*. [S.l.], v. 183, 2016. p. 4.

<sup>26</sup> BINA, O. ; CAMERA, F. L. Promise and shortcomings of a green turn in recent policy responses to the “double crisis”. *Ecological Economics*. [S.l.], v. 70, 2011. p. 2308.

<sup>27</sup> FARLEY, J. ; VOINOV, A., *Op. cit.*, p. 4.

<sup>28</sup> DEQUECH, D., *Op. cit.*, p. 285.

<sup>29</sup> ANDRADE, D. C. Economia e meio ambiente: aspectos teóricos e metodológicos nas visões neoclássica e da economia ecológica. *Leituras de Economia Política*, Campinas. [S.l.], v. 14, 2008. p. 1.

<sup>30</sup> GENDRON, C. Beyond environmental and ecological economics: Proposal for an economic sociology of the environment. *Ecological Economics*. [S.l.], v. 105, 2014. p. 243.

<sup>31</sup> MARTINEZ-ALIER, J. Ecological Economics. Dans: *International Encyclopedia of the Social & Behavioral Sciences*. [S.l.], 2. éd, v. 6, 2015. p. 851.

de manière équivalente le capital financier ou manufacturé au capital dit naturel, impliquant ainsi une unité de mesure commune, à savoir la valeur monétaire.

Le concept d'efficacité de Pareto est au cœur de l'économie néoclassique et, par conséquent, de l'économie de l'environnement<sup>32</sup>. L'allocation efficace est considérée comme un critère exempt de jugements de valeur pour représenter le «bien»<sup>33</sup>. Avec l'efficacité parétienne, l'utilité est renforcée comme étant la seule dimension permettant d'évaluer le bien-être, considérant que l'utilité est liée au sentiment de plaisir généré pour l'individu lorsque l'un de ses besoins est satisfait, et par conséquent, elle favorise une distanciation des questions évaluatives, morales et éthiques dans l'évaluation de l'efficacité en termes de bien-être en négligeant tout autre facteur lié à la vie réelle de l'individu<sup>34</sup>.

Malgré la rareté des analyses en ce sens, il est possible d'identifier que l'école néoclassique de pensée économique basée sur l'efficacité parétienne trouve des racines philosophiques dans l'idée de justice de Kant et, plus récemment, dans le libéralisme de John Rawls, qui considère que les droits sont indépendants de toute conception particulière du bien<sup>35</sup>. Dans ce contexte, la meilleure façon d'atteindre le plus grand bien-être possible (qui se reflète dans le niveau du produit intérieur brut - PIB) serait l'affirmation des droits individuels auto-intéressés dans la sphère économique (ceux-ci étant exprimés par la liberté d'acheter et de vendre des biens et des services), ainsi que la maximisation des revenus et de l'utilité, avec une intervention limitée de l'État<sup>36</sup>.

Bina et Camera<sup>37</sup> soulignent que l'approche économique néoclassique cherche à promouvoir le bien commun, mais sans se fonder sur une conception préalable de celui-ci. Cela ressemble à la situation imaginaire d'impartialité<sup>38</sup> recherchée dans le modèle procédural de représentation de la théorie contractualiste de Rawls<sup>39</sup>. Dans cette procédure, les individus impliqués dans l'établissement du pacte se trouveraient dans une « position originelle » sous un « voile d'ignorance »<sup>40</sup>, qui représente la notion selon laquelle les agents ne doivent considérer que les connaissances immédiatement disponibles, toutes les autres conditions, telles que les orientations socio-économiques particulières et les prédictions sur l'avenir, étant supprimées<sup>41</sup>.

Mais pour qu'un choix effectué par ceux qui sont dans une position originelle ait un sens, deux informations supplémentaires doivent être obtenues : i) quelles sont les

<sup>32</sup> ANDRADE, D. C., *Op. cit.*

<sup>33</sup> DALY, H. E. ; FARLEY, J., *Op. cit.*

<sup>34</sup> GIACOMELLI, G. S.; MARIN, S. R. ; FEISTEL, P. R. Da economia tradicional do bem-estar à abordagem das Capacitações e a importância da equidade em saúde para o desenvolvimento humano. *Nova Economia*. [S.l.], v. 27, n. 1, 2017. p. 89.

<sup>35</sup> RAWLS, 1999, *Op. cit.*, p. 260.

<sup>36</sup> BINA, O.; CAMERA, F. L., *id.*

<sup>37</sup> BINA, O.; CAMERA, F. L., *id.*

<sup>38</sup> SILVEIRA, D. C. Teoria da justiça de John Rawls: entre o liberalismo e o comunitarismo. *Trans/Form/Ação*. São Paulo, v. 30, n. 1, 2007. p. 169.

<sup>39</sup> RAWLS, 1999, *Op. cit.*, p. 66.

<sup>40</sup> RAWLS, 1999, *Op. cit.*, p. 66-70.

<sup>41</sup> CHERQUES, H. R. T. John Rawls: a economia moral da justiça. *Revista Sociedade e Estado*. [S.l.], v. 26, n. 3, 2011. p. 551.

motivations fondamentales de ces individus et ; ii) quel est le critère de rationalité à adopter face à l'incertitude<sup>42</sup>. Ce critère de rationalité est la « règle du maximin »<sup>43</sup> selon laquelle la stratégie consisterait à minimiser les pertes maximales et à maximiser les pertes minimales, en veillant à ce que le pire résultat soit le meilleur possible<sup>44</sup>.

En conséquence de cette procédure, les individus dans la position originelle choisiraient de s'engager à respecter le droit à la liberté au sens large, afin de garantir que les institutions fondamentales d'une société ne nuisent pas aux individus ou ne les discriminent pas, quelle que soit la conception du bien adoptée ; et le principe de différence, lié au droit à l'égalité dans la distribution des ressources, qui découle de l'ignorance des données des individus dans la position originelle<sup>45</sup>. La théorie rawlsienne défend donc une éthique procédurale fondée sur des normes formelles détachées d'une conception spécifique du bien<sup>46</sup>. La neutralité de la justice comme équité ne doit pas être comprise comme l'absence d'une notion de bien, mais plutôt comme la recherche d'un terrain politique neutre afin de permettre la construction d'un consensus sur la structure de base de la société bien ordonnée<sup>47</sup>.

En introduisant cette perspective dans le débat économique, Bina et Camera<sup>48</sup> contextualisent le fait que la promotion de la justice chez Rawls consisterait à assurer l'égalité des chances pour tous au moyen des droits et, par conséquent, on s'attend à ce que la participation aux revenus, ainsi que l'accès aux ressources environnementales et un taux de pollution pro-capita, dépendent du mérite propre de l'individu, de sa créativité et de son excellence, étant équivalents à la contribution de l'individu à la croissance économique, ce qui correspond à l'idée préconisée par l'économie néoclassique.

McDermott, Mahanty et Schreckenberg<sup>49</sup>, en analysant les théories de la justice distributive, classent John Rawls dans la catégorie des théories fondées sur des règles, puisque les résultats de la distribution sont considérés comme équitables parce qu'ils ont été obtenus en appliquant des règles équitables – ce qui est différent de la catégorie des théories fondées sur des conséquences, telles que les théories de l'utilitarisme et du bien-être économique. La recherche de Rawls est partie précisément de la confrontation avec la théorie utilitariste<sup>50,51</sup>, en ce qui concerne son manque de dispositions relatives aux limites qui légitimeraient un sacrifice individuel au profit de la communauté, ce qui a mis

<sup>42</sup> RAWLS, 1997, *Op. cit.*, p. 162.

<sup>43</sup> RAWLS, 1997, *Op. cit.*, p. 68.

<sup>44</sup> CHERQUES, H. R. T., *Op. cit.*

<sup>45</sup> GARGARELLA, R. *As teorias da justiça depois de Rawls: um breve manual de filosofia política*. São Paulo: Martins Fontes, 2008.

<sup>46</sup> FELDENS, G. O. A razão pública no liberalismo político de John Rawls. *Perspectiva*. Erechim, v. 36, n. 136, 2012. p. 61.

<sup>47</sup> SILVEIRA, D. C., *Op. cit.*

<sup>48</sup> BINA, O. ; CAMERA, F. L., *Op. cit.*

<sup>49</sup> MCDERMOTT, M.; MAHANTY, S.; SCHRECKENBERG, K. Examining equity: A multidimensional framework for assessing equity in payments for ecosystem services. *Environmental Science & Policy*. [S.l.], v. 33, 2013. p. 416.

<sup>50</sup> CAMILLOTO, B. Liberdade: a condição de possibilidade do pluralismo a partir do pensamento de Rawls. *Revista Eletrônica do Curso de Direito da UFSM*. [S.l.], v. 14, n. 3, 2019. p. 3.

<sup>51</sup> LUMERTZ, E. S. dos S.; VIEIRA, F. dos S. A justiça e o direito segundo John Rawls e a questão ambiental: uma abordagem possível. *Revista do Ministério Público do RS*. Porto Alegre, n. 72, 2012. p. 115

en évidence la nécessité d'une théorie qui garantirait la protection de parts équitables de droits et de libertés afin que les personnes soient traitées comme égales<sup>52</sup>.

Dans «Théorie de la justice», Rawls<sup>53</sup> part du principe qu'il ne suffit pas qu'une institution fondamentale de la société soit organisée et efficace, elle doit avant tout être juste, sinon elle doit être abolie ou réformée, car la justice est la première vertu des institutions sociales<sup>54</sup>. Il a construit une conception générale de la justice comprise à travers l'idée que «tous les biens sociaux premiers (la liberté et les opportunités, les revenus et la richesse, les bases sociales du respect de soi) devraient être distribués de manière égale, à moins qu'une distribution inégale de l'un ou de tous ces biens ne soit avantageuse pour les moins favorisés»<sup>55</sup>.

Selon Kymlicka<sup>56</sup>, la différence de cette perspective de justice par rapport à l'utilitarisme réside dans l'interdiction des inégalités empiétant sur les parts équitables individuelles, car les inégalités ne sont autorisées que si elles augmentent les parts égales initiales. Ainsi, la théorie rawlsienne inclut la notion de distribution basée sur les besoins des individus car elle est construite pour soutenir l'idée que des allocations sociales justes doivent refléter les besoins individuels, à partir du moment où Rawls soulève que la justice est établie par la structure de base de la société et que la distribution doit prendre en compte les différents besoins dérivés des désavantages inhérents subis par certains groupes sociaux<sup>57</sup>.

L'approche non utilitariste de Rawls est la plus intéressante pour le discours économique dominant, notamment en raison du principe de différence qui met l'accent sur la recherche d'avantages pour les moins privilégiés de la société<sup>58</sup>. Ces avantages sont mesurés en termes de « biens premiers », entendus comme « les choses que tout homme rationnel désire vraisemblablement », les principaux biens premiers étant les droits, les libertés et les opportunités, les revenus et la richesse, ainsi que l'estime de soi<sup>59</sup>.

Dans ce contexte, l'économie de l'environnement est étroitement liée à la théorie de Rawls, puisque ses conceptions théoriques du principe de la différence, de la position originelle, du voile d'ignorance et de la neutralité sont alignées sur l'approche mécaniste de l'économie de l'environnement, qui traite des interactions complexes entre les systèmes économique, écologique et social, et qui fonde la neutralité sur l'évaluation du bien-être. Ainsi, la mise en œuvre du droit à l'environnement dépendrait de l'attribution d'une valeur économique aux effets des activités économiques, permettant leur incorporation dans le marché et une allocation efficace qui assure le bien-être collectif, se rapprochant de cette idée de justice.

<sup>52</sup> KYMLICKA, W. *Filosofia política contemporânea: uma introdução*. São Paulo: Martins Fontes, 2006.

<sup>53</sup> RAWLS, J. *Uma teoria da justiça*. São Paulo: Martins Fontes, 1997.

<sup>54</sup> GARGARELLA, R., *Op. cit.*

<sup>55</sup> KYMLICKA, W., *Op. cit.*, p. 66.

<sup>56</sup> KYMLICKA, W., *Op. cit.*

<sup>57</sup> MCDERMOTT, M.; MAHANTY, S.; SCHRECKENBERG, K., *Op. cit.*

<sup>58</sup> NAQVI, S. N. H. The significance of development economics. *World Development*. [S.l.], v. 24, n. 6, 1996. p. 975.

<sup>59</sup> RAWLS, J. *Liberalismo político*. São Paulo: Ática, 1999. p. 66.

Cependant, il est apparu que l'hermétisme de l'approche de l'économie de l'environnement ne laissait pas de place à la critique, à l'innovation et à la capacité de traiter les problèmes sociaux et environnementaux qui impliquent une interaction dynamique et évolutive entre les activités humaines et l'environnement, ce qui est essentiel pour comprendre le développement des systèmes économiques<sup>60</sup>. Dès lors, compte tenu de la nécessité de réaliser une forte durabilité, une idée plus holistique des questions socio-écologiques a été élaborée par les sciences économiques, donnant naissance à l'économie écologique.

### **L'insuffisance de la théorie de Rawls pour la promotion du droit à l'environnement par l'économie écologique**

L'économie écologique est l'une des principales écoles de pensée économique qui cherche à reconnaître la dimension socialement construite du système économique et de la crise environnementale dans le cadre du concept de développement durable<sup>61</sup>. Cette école se propose de relever le défi de la prise de décisions urgentes concernant les problèmes environnementaux qui comportent des incertitudes et des valeurs contestées<sup>62</sup>. Elle vise également à étudier la relation entre les systèmes économiques et écologiques<sup>63,64</sup>, à essayer de fournir une perspective intégrée et biophysique des interactions environnementales et économiques, afin de contribuer à des solutions structurelles aux problèmes environnementaux<sup>65</sup>. À cette fin, elle part du principe que les systèmes écologiques et économiques sont complexes et adaptatifs, et qu'ils devront faire l'objet d'une étude intégrée et coévolutive afin d'être compris, travaillés et développés de manière appropriée<sup>66</sup>.

Dans cette perspective, l'économie écologique remet en question l'économie néoclassique en impliquant des exigences qui englobent le monde non humain et qui ne sont pas atteintes par l'efficacité économique lorsqu'il s'agit de comprendre la gestion et d'essayer de maintenir les systèmes dans un état d'équilibre<sup>67</sup>. À cette fin, l'économie écologique intègre des éléments d'économie, d'écologie, de thermodynamique, d'éthique et d'une foule d'autres sciences naturelles et sociales<sup>68</sup>, dépassant ainsi le cadre d'une seule discipline scientifique<sup>69,70</sup>.

---

<sup>60</sup> SPASH, C. L., *Op. cit.*

<sup>61</sup> GENDRON, C., *Op. cit.*

<sup>62</sup> SILVA; M. C.; TEIXEIRA, A. A. C., *Op. cit.*

<sup>63</sup> PROOPS, J. L. R. Ecological Economics: rationale and problem areas. *Ecological Economics*. [S.l.], v. 1, n. 1, 1989. p. 59.

<sup>64</sup> COSTANZA, R. What is Ecological Economics? *Ecological Economics*. [S.l.], v. 1, n. 1, 1989. p. 3.

<sup>65</sup> VAN DEN BERGH, J. C. J. M., *Op. cit.*

<sup>66</sup> CAVALCANTI, C. Uma tentativa de caracterização da economia ecológica. *Ambiente & Sociedade*. [S.l.], v. 7, n. 1, 2004. p. 150.

<sup>67</sup> SPASH, C. L., *Op. cit.*

<sup>68</sup> VAN DEN BERGH, J. C. J. M., *Op. cit.*

<sup>69</sup> SILVA; M. C.; TEIXEIRA, A. A. C., *Op. cit.*

<sup>70</sup> CAVALCANTI, C., 2004, *Op. cit.*

L'économie écologique considère que l'économie est un sous-système de la société et du vaste système écologique de soutien de la vie<sup>71</sup>. Elle se concentre sur la connaissance des systèmes socio-écologiques pour déterminer comment les gérer de manière durable<sup>72</sup> afin de maintenir la résilience de ces systèmes hautement interconnectés<sup>73</sup>. L'accent est mis sur les relations complexes entre la durabilité écologique (liée à la capacité de charge et à la résilience du système), la durabilité sociale (liée à la répartition des richesses et des droits, au capital social et aux préférences coévolutives) et la durabilité économique (qui comprend l'efficacité allocative, mais en reconnaissant la présence de marchés très incomplets et imparfaits)<sup>74</sup>.

Une forte durabilité est devenue une caractéristique de l'économie écologique<sup>75</sup>, caractérisée par la défense du maintien des ressources naturelles et des services physiques<sup>76</sup>, considérant que le capital naturel et le capital humain construit sont rarement substitués et complémentaires<sup>77</sup>. Il est peu probable que la plupart des services écosystémiques aient un substitut développé, par exemple les services de régulation du climat, de pollinisation, de fourniture d'habitats, etc., parce qu'il y a encore peu de compréhension de la génération de ces services et peu de connaissances à leur sujet<sup>78</sup>.

Sur la base de la notion de durabilité forte, deux règles de base émergent selon Farley<sup>79</sup>. La première règle est qu'aucun élément de la structure de l'écosystème (comme l'eau et les forêts) ne peut être dégradé ou épuisé plus vite qu'il ne peut être restauré, et qu'une structure suffisante doit être laissée intacte pour maintenir le flux des services écosystémiques. La deuxième fait référence à l'impossibilité d'émettre des déchets dans un système fini à un rythme supérieur à celui de leur absorption, faute de quoi les stocks de déchets s'accumuleront, causant un préjudice croissant aux humains et à l'écosystème.

L'économie écologique valorise la résilience des écosystèmes lorsqu'il s'agit de définir une échelle environnementale durable en préconisant l'utilisation du principe de précaution par rapport aux interventions économiques humaines afin d'éviter de compromettre de manière irréversible la capacité des écosystèmes à fournir des avantages par l'expansion du système économique<sup>80</sup>. Ainsi, il est proposé de donner la priorité à l'échelle durable, puis à la justice dans la répartition des richesses et, enfin, à l'allocation efficace des ressources. Il est important de noter que les deux premiers

<sup>71</sup> COSTANZA, R. Ecological Economics 1. Dans: JØRGENSEN, S. E.; FATH, B. D. *Encyclopedia of ecology*. 2. éd. v. 4. Academic Press: Oxford, 2018. p. 258-264.

<sup>72</sup> BAUMGÄRTNER, S.; BECKER, C.; FRANK, K.; MÜLLER, B.; QUAAS, M. Relating the philosophy and practice of ecological economics: The role of concepts, models, and case studies in inter- and transdisciplinary sustainability research. *Ecological Economics*. [S.l.], v. 67, 2008. p. 384.

<sup>73</sup> COSTANZA, R., 2018, *Op. cit.*

<sup>74</sup> COSTANZA, R., 2018, *Op. cit.*

<sup>75</sup> BOISVERT, V.; CARNOYE, L.; PETITIMBERT, R. La durabilité forte: enjeux épistémologiques et politiques, de l'économie écologique aux autres sciences sociales. *Développement durable et territoires*. [S.l.], v. 10, n. 1, 2019.

<sup>76</sup> MARTINEZ-ALIER, J., *Op. cit.*

<sup>77</sup> FARLEY, J. Ecosystem services: The economics debate. *Ecosystem Services*. [S.l.], v. 1, 2012. p. 40.

<sup>78</sup> DALY, H. E.; FARLEY, J., *Op. cit.*

<sup>79</sup> FARLEY, J., *Op. cit.*

<sup>80</sup> SIMÕES, M.; ANDRADE, D. C. Limitações da abordagem coaseana à definição do instrumento de Pagamento por Serviços Ambientais (PSA). *Sustentabilidade em Debate*. Brasília, v. 4, n. 1, 2013. p. 59.

éléments sont également des effets des décisions politiques, et ne sont pas uniquement liés à l'action des mécanismes du marché<sup>81</sup>.

Van den Bergh<sup>82</sup> soutient que l'idée centrale de l'économie écologique – à savoir que l'économie est un sous-système de l'écosystème global qui impose des limites à la croissance physique de l'économie – peut être associée à l'objectif de développement durable lié à l'équité inter et intragénérationnelle. En effet, l'économie écologique se fonde sur le principe de précaution pour faire face à la complexité, aux surprises et aux incertitudes des systèmes ; elle considère la répartition équitable comme un critère plus important que l'efficacité ; elle met l'accent sur la satisfaction des besoins fondamentaux des individus ; elle s'intéresse à la résilience des écosystèmes, en reconnaissant leur dépendance à l'égard des connexions complexes entre les processus biogéochimiques et les fonctions de soutien de la vie, qui subissent une forte pression des activités humaines.

Pour Romeiro<sup>83</sup>, la recherche d'une échelle durable et d'une répartition équitable des revenus passe par la promotion de valeurs autres que la maximisation du gain ou du bien-être individuel, telles que la solidarité inter et intragénérationnelle qui donnera lieu à des processus de décision collectifs. Cependant, Spencer, Perkins et Erickson<sup>84</sup> soutiennent que, comme pour l'économie en général, l'orientation initiale de l'économie écologique sur la justice était abstraite et centrée de manière irréaliste sur l'individu. La structure de justice de Rawls a été adoptée comme étant l'une des premières théories à contribuer à la formalisation du domaine de l'économie écologique avec les travaux de Pearce<sup>85</sup> et Norton<sup>86</sup>.

Pearce<sup>87</sup>, dans une tentative de contribuer à l'interprétation de la durabilité dans le fondement de l'économie écologique, a reconnu une certaine utilité du concept rawlsien de justice au début des discussions sur le sujet. La conception rawlsienne du voile d'ignorance a été utilisée pour interpréter l'objectif d'une société durable dans un contexte intergénérationnel, afin de réfuter les arguments de l'économie néoclassique selon lesquels les prix sont ajustables de manière à garantir des ressources pour l'avenir.

D'autre part, Norton<sup>88</sup>, en interprétant Rawls, a avancé que les questions de préférence temporelle pourraient être mieux discutées dans le vocabulaire neutre représenté par les choix hypothétiques d'un individu rationnel dans la position originelle, et qu'en ajustant certaines conditions du voile d'ignorance, des arguments en faveur de la conservation et de la préservation des ressources naturelles seraient soulevés.

<sup>81</sup> ENRÍQUEZ, M. A. R. S. O custo de oportunidade dos recursos naturais não-renováveis em um mundo cheio, na perspectiva de Herman Daly. *Boletim da Sociedade Brasileira de Economia Ecológica*. [S.l.], 2008. p. 14.

<sup>82</sup> VAN DEN BERGH, J. C. J. M., *Op. cit.*

<sup>83</sup> ROMEIRO, A. R. Economia ou economia política da sustentabilidade. Dans: MAY, P. H. (Org.). *Economia do Meio Ambiente: teoria e prática*. 2. éd. Rio de Janeiro: Elsevier, 2010. p. 3.

<sup>84</sup> SPENCER, P.; PERKINS, P. E.; ERICKSON, J. D. Re-establishing Justice as a Pillar of Ecological Economics Through Feminist Perspectives. *Ecological Economics*. [S.l.], v. 15, 2018. p. 192.

<sup>85</sup> PEARCE, D. Foundations of an ecological economics. *Ecological Modelling*. [S.l.], v. 38, 1987. p. 10.

<sup>86</sup> NORTON, B. G. Intergenerational equity and environmental decisions: a model using Rawls' veil of ignorance. *Ecological Economics*. [S.l.], v. 1, 1989. p. 139.

<sup>87</sup> PEARCE, D., *Op. cit.*

<sup>88</sup> NORTON, B. G., *Op. cit.*

Pelletier<sup>89</sup> montre que la conception même de l'égalité morale du droit aux ressources dans la version du développement durable de Brundtland évoque l'idée de Rawls. Et ceci dans la perspective que, chez Rawls, les principes de justice distributive d'une société sont acceptés par des personnes libres et rationnelles dans une condition initiale d'égalité assurée par le « voile d'ignorance » et cette conception de l'égalité morale s'aligne sur la priorisation de la satisfaction équitable des besoins humains au sein et entre les générations proposée par Brundtland.

Cependant, la théorie rawlsienne de la justice a reçu de nombreuses critiques liées à la conception monologique de la rationalité dans son constructivisme<sup>90</sup>. Cela a conduit Rawls à procéder à un examen critique qui a abouti, entre autres textes, à l'édition de son ouvrage *Libéralisme politique*<sup>91</sup>. Cependant, Cherques<sup>92</sup> explique que Rawls a maintenu les procédures et les principes de la justice constants, il a seulement affiné et modifié ses arguments pour faire face au pluralisme culturel, philosophique et religieux existant dans les sociétés qui empêcherait le consensus, ainsi que pour faire face à l'idée que l'unité ne serait possible que dans un cadre de valeurs partagées. Il en résulte une conception politique de la justice fondée sur le terrain commun des diversités culturelle, philosophique et religieuse afin d'éviter la confrontation, en privilégiant une notion dialogique d'une rationalité pratique<sup>93,94</sup>.

Feldens<sup>95</sup> appelle cette conception le « tournant substantiel rawlsien » en mettant l'accent sur la notion de raison publique dans le contexte de la recherche d'un accord équitable de coopération sociale entre les citoyens, qui favorise le bénéfice mutuel et respecte le pluralisme. Cependant, l'auteur explique que pour que la société atteigne la stabilité requise par la justice comme équité face au libéralisme politique, il faut, en plus d'établir une conception de la justice, faire face à la pluralité des doctrines compréhensives raisonnables et, pour cela, le consensus par recoupement serait l'instrument capable de réduire les conflits entre les doctrines compréhensives divergentes et d'assurer la stabilité.

Selon Silveira<sup>96</sup>, l'approche du consensus par recoupement implique des aspects de profondeur, d'étendue et de spécificité. Gargarella<sup>97</sup> explique que la profondeur est liée à l'utilisation des idées fondamentales de la société et de la personne, telles que la société en tant que système coopératif équitable et les personnes en tant que personnes libres et égales, raisonnables et rationnelles ; l'extension consiste à couvrir toutes les questions liées à la structure de base de la société ; et la spécificité fait référence à l'adoption d'une conception politique de la justice, qui peut être ou non la justice comme équité. Cela

---

<sup>89</sup> PELLETIER, N., *Op. cit.*

<sup>90</sup> CHERQUES, H. R. T., *Op. cit.*

<sup>91</sup> GARGARELLA, R., *Op. cit.*

<sup>92</sup> CHERQUES, H. R. T., *Op. cit.*

<sup>93</sup> CHERQUES, H. R. T., *Op. cit.*

<sup>94</sup> OLIVEIRA, M. A. C. de. Um ensaio sobre o liberalismo político de John Rawls: construtivismo político e razão pública. *Revista de Direitos e Garantias Fundamentais*, Vitória. [S.l.], n. 7, 2010. p. 81.

<sup>95</sup> FELDENS, G. O., *Op. cit.*

<sup>96</sup> SILVEIRA, D. C., *Op. cit.*

<sup>97</sup> GARGARELLA, R., *Op. cit.*

montre que la justice comme équité utilise des principes substantiels et pas seulement des principes qui respectent la procédure équitable, par conséquent, la justice comme équité n'est pas neutre sur le plan procédural<sup>98</sup>. En outre, le consensus par recoupement imposerait un respect tolérant de toutes les notions particulières du bien<sup>99</sup>.

Mais en tout état de cause, l'affaiblissement de l'égalité dans la théorie rawlsienne persiste lorsque le principe de différence atténue à la fois les effets injustes des désavantages naturels et sociaux et les effets légitimes du choix et de l'effort personnels. En d'autres termes, elle permet le subventionnement des coûts des choix individuels par des tiers, tout comme aucune compensation n'est accordée à ceux qui subissent des désavantages naturels immérités en excluant les biens premiers naturels de l'évaluation de ceux qui sont dans la plus mauvaise position<sup>100</sup>.

Malgré la contribution initiale de la conception rawlsienne de la justice au fondement de l'économie écologique, les auteurs affirment la nécessité pour ce courant de dépasser le cadre des droits individualistes de Rawls et son abstraction de la réalité. Spencer, Perkins et Erickson<sup>101</sup> ont insisté sur le fait que le « voile d'ignorance » peut occulter les réalités chargées de pouvoir qui favorisent et préservent les inégalités en constatant qu'une grande partie de l'application de la théorie rawlsienne de la justice dans l'économie écologique s'est concentrée sur la non-durabilité en tant qu'injustice sans toutefois examiner l'injustice sociale perpétuée par les individus qui se trouvaient en dehors du voile d'ignorance dans une société.

Pelletier<sup>102</sup> souligne que la vision de la justice distributive de l'économie écologique doit s'éloigner des conceptions traditionnelles fondées sur une éthique humaniste individualiste, car elles ne sont pas écologiquement viables. À titre d'exemple de ces conceptions, l'auteur énumère les fondements de l'économie néoclassique, pour sa focalisation sur l'intérêt propre de l'individu, et la conception libérale rawlsienne de la justice distributive – bien qu'elle ait été désignée par certains comme la bannière appropriée pour l'économie écologique – parce qu'elle est également fondée sur une conception faillible de l'agent autonome, bien qu'elle ait une vision moins compétitive des droits et responsabilités individuels.

Bien que la conception rawlsienne de la distribution équitable soit le plus souvent associée à l'équité, Hayes et Murtinho<sup>103</sup> ont constaté que les discussions sur l'équité dans la conservation se sont élargies pour distinguer quatre dimensions principales : i) la distribution des coûts, des responsabilités, des droits et des avantages ; ii) la procédure par laquelle les décisions sont prises et qui est inclus dans les décisions ; iii) la reconnaissance des identités, des histoires, des normes et des droits distincts de toutes les parties prenantes ; iv) le contexte, ou les conditions politiques, économiques et

---

<sup>98</sup> SILVEIRA, D. C., *Op. cit.*

<sup>99</sup> CHERQUES, H. R. T., *Op. cit.*

<sup>100</sup> KYMLICKA, W., *Op. cit.*, p. 66.

<sup>101</sup> SPENCER, P.; PERKINS, P. E.; ERICKSON, J. D., *Op. cit.*

<sup>102</sup> PELLETIER, N., *Op. cit.*

<sup>103</sup> HAYES, T. ; MURTINHO, F. Communal governance, equity and payment for ecosystem services. *Land Use Policy*. [S.l.], v. 79, 2018. p. 124.

sociales qui limitent ou permettent aux gens de s'engager dans la prise de décision et de recevoir des avantages. Ainsi, l'économie écologique aura besoin d'une théorie de la justice distributive qui explique explicitement l'interdépendance de la nature humaine et non humaine et la valeur compréhensive de la communauté<sup>104</sup>, de sorte qu'elle ne correspond pas à la théorie de la justice rawlsienne.

Considérant donc que la théorie rawlsienne de la justice s'avère insuffisante pour englober les préceptes de l'économie écologique, d'autres idéaux de justice semblent mieux adaptés à la mise en œuvre du droit à l'environnement dans cette perspective holistique, comme le communautarisme écologique<sup>105</sup>. La théorie féministe semble également pertinente pour aider à analyser le fondement de la justice qui sous-tend l'économie écologique. Spencer, Perkins et Erickson<sup>106</sup> ont montré que la théorie féministe a le potentiel de fonder les débats sur la justice, l'égalité et l'équité de manière plus réaliste, notamment en considérant la distribution des ressources et du pouvoir dans la société. Les auteurs expliquent que le féminisme répond également à la demande d'une compréhension de la justice distributive qui se concentre sur les acteurs en tant que membres de la communauté et non en tant qu'individus indépendants, s'éloignant ainsi de la perspective individualiste. Dans cette optique, une telle conception semble cohérente avec le rétablissement de la justice comme pilier de l'économie écologique.

La mise en œuvre pratique du droit à l'environnement et la réalisation généralisée des objectifs du développement durable, même si elle repose sur des fondements de justice pertinents, se heurte encore à de nombreux obstacles.

En effet, susciter l'adoption d'une attitude de précaution qui stabilise le niveau de consommation des ressources naturelles implique de modifier la logique du processus d'accumulation du capital qui prévaut dans la société depuis l'avènement du capitalisme, ce qui constitue un défi majeur<sup>107</sup>. En général, on observe que l'amélioration de la qualité de l'environnement a été induite par des réformes institutionnelles locales basées sur des mécanismes de marché qui ne prennent pas en compte les conséquences internationales ou intergénérationnelles, se limitant à traiter les « dégradations » qui affectent le niveau de bien-être des agents à court terme »<sup>108</sup>. Il est donc nécessaire que les idéaux d'une plus grande justice soient explicités et intronisés dans le système juridique et dans son application de manière plus forte.

## Considérations finales

Partant du principe que la théorie rawlsienne de la justice a été l'une des premières à offrir une alternative à l'utilitarisme classique, cette recherche se propose d'étudier son interaction avec les fondements des deux principales écoles de pensée économique,

---

<sup>104</sup> PELLETIER, N., *Op. cit.*

<sup>105</sup> PELLETIER, N., *Op. cit.*

<sup>106</sup> SPENCER, P.; PERKINS, P. E.; ERICKSON, J. D., *Op. cit.*

<sup>107</sup> ROMEIRO, A. R., *Op. cit.*

<sup>108</sup> ROMEIRO, A. R., *Op. cit.*, p. 13.

l'économie de l'environnement et l'économie écologique, liées à la mise en œuvre du droit à l'environnement.

Dérivée de l'économie néoclassique et alignée sur le courant économique *dominant* actuel, l'économie de l'environnement considère que l'affirmation des droits individuels auto-intéressés dans la sphère économique est la meilleure façon d'atteindre et de maximiser le bien-être, et que la promotion de la justice consiste à garantir l'égalité des chances pour tous au moyen de droits, en partant du principe que la participation aux revenus dépend de l'individu lui-même, ce qui équivaut à sa contribution à la croissance économique. Dans cette perspective, la vision de la justice de l'économie dominante est proche du libéralisme de John Rawls en ce qui concerne sa perception des droits comme indépendants de toute conception du bien et le principe de différence qui met l'accent sur l'avantage des moins privilégiés dans la société.

Face aux limites de l'économie de l'environnement face à la complexité des questions environnementales, ainsi qu'aux incertitudes découlant des relations dynamiques entre les systèmes économiques et écologiques, l'économie écologique a émergé en proposant une approche transdisciplinaire afin de penser le développement économique dans les limites des écosystèmes. Cela donne lieu à l'inversion de la logique de l'économie de l'environnement en donnant la priorité à l'échelle durable, puis à la justice dans la distribution des richesses et, enfin, à l'allocation efficace des ressources, ainsi qu'à l'implication des demandes du monde non humain, qui ne sont pas satisfaites par l'efficacité économique.

Alors que la structure de justice rawlsienne a été l'une des premières théories à contribuer à la formalisation du domaine de l'économie écologique, cette recherche a constaté que cette école de pensée économique a besoin d'une théorie de la justice distributive qui se concentre sur l'interdépendance de la nature humaine et non humaine et sur la valeur compréhensive de la communauté. Il faudra pour cela s'éloigner des conceptions traditionnelles fondées sur une éthique humaniste individualiste, car elles ne sont pas viables d'un point de vue écologique, ce qui inclut la théorie rawlsienne de la justice qui occulte les réalités qui favorisent et préservent les inégalités.

Le communautarisme écologique s'est révélé être une alternative viable pour surmonter l'accent mis sur l'individualisme dans l'économie conventionnelle. En outre, la théorie féministe contribue fortement à soutenir une approche de la justice, de l'égalité et de l'équité plus proche de la réalité, notamment en considérant la distribution des ressources et du pouvoir dans la société, ainsi qu'en se concentrant sur les acteurs en tant que membres de la communauté. Toutefois, ces théories doivent relever le défi de surmonter la logique du processus d'accumulation du capital qui prédomine dans la société depuis l'avènement du capitalisme.

## REFERÊNCIAS

- ADAMS, W. M. *The Future of Sustainability: Re-thinking Environment and Development in the Twenty-first Century*. IUCN, 2006.
- ANDRADE, D. C. Economia e meio ambiente: aspectos teóricos e metodológicos nas visões neoclássica e da economia ecológica. *Leituras de Economia Política*. Campinas, v. 14, p. 1-31, 2008.
- BAUMGÄRTNER, S.; BECKER, C.; FRANK, K.; MÜLLER, B.; QUAAS, M. Relating the philosophy and practice of ecological economics: The role of concepts, models, and case studies in inter- and transdisciplinary sustainability research. *Ecological Economics*. [S.l.], v. 67, p. 384-393, 2008.
- BERRENS, R. P. ; POLASKY, S. The paretian liberal paradox and ecological economics. *Ecological Economics*. [S.l.], v. 14, p. 45-56, 1995.
- BINA, O. ; CAMERA, F. L. Promise and shortcomings of a green turn in recent policy responses to the “double crisis”. *Ecological Economics*. [S.l.], v. 70, p. 2308–2316, 2011.
- BOISVERT, V.; CARNOYE, L.; PETITIMBERT, R. La durabilité forte: enjeux épistémologiques et politiques, de l'économie écologique aux autres sciences sociales. *Développement durable et territoires*. [S.l.], v. 10, n. 1, 2019.
- BOSELNANN, K. O significado da sustentabilidade. Dans: FRANÇA, Phillip Gil. *O princípio da sustentabilidade: transformando direito e governança*. São Paulo: Revista dos Tribunais, 2015.
- CAMILLOTO, B. Liberdade: a condição de possibilidade do pluralismo a partir do pensamento de Rawls. *Revista Eletrônica do Curso de Direito da UFSM*. [S.l.], v. 14, n. 3, p. 1-17, 2019.
- CAVALCANTI, C. Uma tentativa de caracterização da economia ecológica. *Ambiente & Sociedade*. [S.l.], v. 7, n. 1, p. 149-156, 2004.
- CHERQUES, H. R. T. John Rawls: a economia moral da justiça. *Revista Sociedade e Estado*. [S.l.], v. 26, n. 3, p. 551-563, 2011.
- COSTANZA, R. What is Ecological Economics? *Ecological Economics*. [S.l.], v. 1, n. 1, p. 1-7, 1989.
- COSTANZA, R. Ecological Economics 1. Dans: JØRGENSEN, S. E.; FATH, B. D. *Encyclopedia of ecology*. 2. éd. v. 4. Academic Press: Oxford, 2018.
- DALY, H. E.; FARLEY, J. *Economia Ecológica*. São Paulo: Annablume Cidadania e Meio Ambiente, 2016.
- DEQUECH, D. Neoclassical, mainstream, orthodox, and heterodox economics. *Journal of Post Keynesian Economics*. [S.l.], v. 30, n. 2, p. 279-302, 2007.

ENRÍQUEZ, M. A. R. S. O custo de oportunidade dos recursos naturais não-renováveis em um mundo cheio, na perspectiva de Herman Daly. *Boletim da Sociedade Brasileira de Economia Ecológica*. [S.l.], 2008. Disponible sur: [http://www.ie.ufrj.br/intranet/ie/userintranet/hpp/arquivos/boletim\\_ecoeco\\_n019.pdf](http://www.ie.ufrj.br/intranet/ie/userintranet/hpp/arquivos/boletim_ecoeco_n019.pdf) f. Consulté le 24 juin. 2019.

FARLEY, J. Ecosystem services: The economics debate. *Ecosystem Services*. [S.l.], v. 1, p. 40-49, 2012.

FARLEY, J.; VOINOV, A. Economics, socio-ecological resilience and ecosystem services. *Journal of Environmental Management*. [S.l.], p. 1-10, 2016.

FELDENS, G. O. A razão pública no liberalismo político de John Rawls. *Perspectiva*, Erechim. [S.l.], v. 36, n. 136, p. 61-71, 2012. Disponible sur: [http://www.uricer.edu.br/site/pdfs/perspectiva/136\\_302.pdf](http://www.uricer.edu.br/site/pdfs/perspectiva/136_302.pdf). Consulté le 11 juil. 2019.

FERNANDEZ, B. P. M. Ecodesenvolvimento, desenvolvimento sustentável e economia ecológica: em que sentido representam alternativas ao paradigma de desenvolvimento tradicional? *Desenvolvimento e Meio Ambiente*. [S.l.], n. 23, p. 109-120, 2011.

GARGARELLA, R. *As teorias da justiça depois de Rawls: um breve manual de filosofia política*. São Paulo: Martins Fontes, 2008.

GENDRON, C. Beyond environmental and ecological economics: Proposal for an economic sociology of the environment. *Ecological Economics*. [S.l.], v. 105, p. 240-253, 2014.

GIACOMELLI, G. S.; MARIN, S. R.; FEISTEL, P. R. Da economia tradicional do bem-estar à Abordagem das Capacitações e a importância da equidade em saúde para o desenvolvimento humano. *Nova Economia*. [S.l.], v. 27, n. 1, p. 89-115, 2017.

HAYES, T.; MURTINHO, F. Communal governance, equity and payment for ecosystem services. *Land Use Policy*. [S.l.], v. 79, p. 123-136, 2018.

KYMLICKA, W. *Filosofia política contemporânea: uma introdução*. São Paulo: Martins Fontes, 2006.

LOPES, C. Rousseau, Rio and the Green Economy. Dans: MANCEBO, F.; SACHS, I. (Éd.). *Transitions to Sustainability*. New York: Springer, 2015.

LUMERTZ, E. S. dos S.; VIEIRA, F. dos S. A justiça e o direito segundo John Rawls e a questão ambiental: uma abordagem possível. *Revista do Ministério Público do RS*. Porto Alegre, n. 72, p. 115-139, 2012. Disponible sur: [https://www.amprs.com.br/public/arquivos/revista\\_artigo/arquivo\\_1363114189.pdf](https://www.amprs.com.br/public/arquivos/revista_artigo/arquivo_1363114189.pdf). Consulté le 11 juil. 2019.

MARTINEZ-ALIER, J. Ecological Economics. Dans: *International Encyclopedia of the Social & Behavioral Sciences*. 2. éd. v. 6, 2015.

- MCDERMOTT, M.; MAHANTY, S.; SCHRECKENBERG, K. Examining equity: A multidimensional framework for assessing equity in payments for ecosystem services. *Environmental Science & Policy*. [S.l.], v. 33, p. 416-427, 2013.
- MEADOWS, D. H.; MEADOWS, D.; RANDERS, J.; BEHRENS III, W. W. *The Limits to Growth: a report for the Clube of Rome's Project on the predicamento of mankind*. New York: Universe Books, 1972. Disponível sur: <http://www.donellameadows.org/wp-content/userfiles/Limits-to-Growth-digital-scan-version.pdf>. Consulté le 20 août. 2019.
- NAQVI, S. N. H. The significance of development economics. *World Development*. [S.l.], v. 24, n. 6, p. 975-987, 1996. Disponível sur: [https://www.lawrencemcneil.com/uploads/8/1/3/9/8139463/naqvi\\_1996\\_significanc e.pdf](https://www.lawrencemcneil.com/uploads/8/1/3/9/8139463/naqvi_1996_significanc e.pdf). Consulté le 17 juil. 2019.
- NORTON, B. G. Intergenerational equity and enviromental decisions: a model using Rawls' veil of ignorance. *Ecological Economics*. [S.l.], v. 1, p. 137-159, 1989.
- OLIVEIRA, M. A. C. de. Um ensaio sobre o liberalismo político de John Rawls: construtivismo político e razão pública. *Revista de Direitos e Garantias Fundamentais*. Vitória, n. 7, p. 81-96, 2010.
- PEARCE, D. Foundations of an ecological economics. *Ecological Modelling*. [S.l.], v. 38, p. 9-18, 1987. Doi: [https://doi.org/10.1016/0304-3800\(87\)90042-1](https://doi.org/10.1016/0304-3800(87)90042-1).
- PELLETIER, N. Environmental sustainability as the first principle of distributive justice: Towards an ecological communitarian normative foundation for ecological economics. *Ecological Economics*. [S.l.], v. 69, p. 1887-1894, 2010.
- PIGOU, Arthur C. *The Economics of Welfare*. London: Macmillan and Co., 1929.
- PRODANOV, C. C.; FREITAS, E. C. de. *Metodologia do trabalho científico: métodos e técnicas da pesquisa e do trabalho acadêmico*. 2. éd. Novo Hamburgo: Feevale, 2013.
- PROOPS, J. L. R. Ecological Economics: rationale and problem areas. *Ecological Economics*. [S.l.], v. 1, n. 1, p. 59-76, 1989.
- RAWLS, J. *Uma teoria da justiça*. São Paulo: Martins Fontes, 1997
- RAWLS, J. *Liberalismo político*. São Paulo: Ática, 1999.
- ROMEIRO, A. R. Economia ou economia política da sustentabilidade. Dans: MAY, P. H. (Org.). *Economia do Meio Ambiente: teoria e prática*. 2. éd. Rio de Janeiro: Elsevier, 2010.
- SALAMA, B. M. A História do Declínio e Queda do Eficientismo na Obra de Richard Posner. *Revista do Instituto do Direito Brasileiro da Faculdade de Direito da Universidade de Lisboa (RIDB)*. [S.l.], n. 1, 2012. Disponível sur: [https://works.bepress.com/bruno\\_meyerhof\\_salama/35/](https://works.bepress.com/bruno_meyerhof_salama/35/). Consulté le 2 juil. 2019.

SILVA; M. C.; TEIXEIRA, A. A. C. A bibliometric account of the evolution of EE in the last two decades: Is ecological economics (becoming) a post-normal science? *Ecological Economics*. [S.l.], v. 70, p. 849-862, 2011.

SILVEIRA, D. C. Teoria da justiça de John Rawls: entre o liberalismo e o comunitarismo. *Trans/Form/Ação*. São Paulo, v. 30, n. 1, p.169-190, 2007.

SIMÕES, M.; ANDRADE, D. C. Limitações da abordagem coaseana à definição do instrumento de Pagamento por Serviços Ambientais (PSA). *Sustentabilidade em Debate*. Brasília, v. 4, n. 1, p. 59-78, 2013.

SPASH, C. L. Social Ecological Economics: Understanding the past to see the future. *The American Journal of Economics and Sociology*. [S.l.], v. 70, n. 2, p. 340-375, 2011.

SPENCER, P. ; PERKINS, P. E.; ERICKSON, J. D. Re-establishing Justice as a Pillar of Ecological Economics Through Feminist Perspectives. *Ecological Economics*. [S.l.], v. 15, p. 191-198, 2018.

TUPIASSU, L.V.C. "O meio ambiente na dinâmica histórico-econômica dos direitos humanos". Dans: DIAS, J.C.; FONSECA, L.C. (Org.). *Sustentabilidade - Ensaios sobre Direito Ambiental*. São Paulo: Método, 2010.

VAN DEN BERGH, J. C. J. M. Ecological economics: themes, approaches, and differences with environmental economics. *Reg. Environ. Change*. [S.l.], v. 2, p. 13-23, 2001.

WORLD COMMISSION ON ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT (WCED). *Report of the World Commission on Environment and Development: Our Common Future*. Oslo: WCED, 1987. Disponible sur: <http://www.un-documents.net/our-common-future.pdf>.

Data de Recebimento: 08/09/2020.

Data de Aprovação: 27/01/2021.